



Recommandation

Intensification des efforts visant à enseigner la langue du voisin Français et Allemand dans les sous-régions de la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), sur proposition de la Commission Enseignement, Formation, Recherche et Culture,

1. estime qu'il est nécessaire que les citoyens et citoyennes de la Grande Région apprennent les deux langues du voisin, allemand et français, salue la volonté politique dans toutes les sous-régions de la Grande Région d'enseigner la langue du voisin et se prononce en faveur d'une continuation et d'une intensification de ladite politique ;
2. souligne qu'il est convaincu que le multilinguisme des populations constitue une clé de voûte d'un marché du travail transfrontalier caractérisé par une mobilité accrue de la main d'œuvre, et qu'il contribuera à apporter des solutions aux problèmes liés à la demande accrue de main d'œuvre qualifiée et aux conséquences du changement démographique ;
3. souligne dans ce contexte que l'enseignement de la langue du voisin, français et allemand, devra se faire sur un pied d'égalité avec l'enseignement de la langue anglaise qui est indispensable dans la communication internationale ;
4. salue particulièrement le projet TRILINGUA de promotion du multilinguisme mis en place par le Département de la Moselle, la Sarre et la Rhénanie-Palatinat, et il se prononce en faveur de la poursuite dudit projet à partir de 2014 donnant désormais priorité à l'école primaire au lieu de la maternelle ;
5. se prononce en faveur du développement de projets linguistiques spécifiques afin de pouvoir bénéficier d'aides prévues par d'autres programmes européens, tels les programmes INTERREG ;
6. se prononce en faveur du renforcement des échanges au niveau des enseignants et de la coopération entre les écoles jumelées des différentes sous-régions de la Grande Région ;
7. se prononce également en faveur du renforcement des échanges entre les écoles professionnelles ;

8. se prononce en faveur de la conclusion d'accords avec les chambres et autres organes de l'économie afin de mieux cerner la demande de l'économie et des interlocuteurs sociaux en ce qui concerne la préparation des élèves au marché du travail ;
9. invite les sous-régions de la Grande Région à discerner la demande particulière des régions frontalières en matière de formation dans la langue du voisin et de garantir la dotation correspondante en enseignants.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au Gouvernement de la République Française ;
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ;
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique ;
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat ;
- au Gouvernement du Land de Sarre ;
- au Préfet de la Région Lorraine.

Trèves, le 22 novembre 2013